Je ne voulais pas interrompre mon collègue de Calgary-Nord. Il est une chose dont Votre Honneur devrait tenir compte. C'est le rappel au Règlement, brièvement soulevé par le ministre de l'Agriculture (M. Olson) selon lequel un amendement ayant été proposé et rejeté à l'étape du rapport, les députés ne peuvent à la troisième lecture en reprendre le fond et proposer un amendement qui renvoie la question au comité.

A mon avis, Votre Honneur, ce que le ministre prétend là est tout à fait erroné. D'abord, un amendement peut être proposé au comité permanent et rejeté par celui-ci. Libre alors à n'importe quel député, y compris un ministre de la Couronne, de proposer un amendement semblable, même identique, à l'étape du rapport. Un débat peut suivre et la Chambre peut se prononcer. Rien, dans le nouveau Règlement n'empêche Votre Honneur d'admettre une discussion à la troisième lecture, comme d'ailleurs nous en avons eu une, qui s'est prolongée au début de cet après-midi sur ce point particulier.

Votre Honneur ne peut préjuger les observations du député, car celui-ci peut ne pas terminer ses observations en proposant un amendement, ce qui est admis à la troisième lecture, que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité permanent accompagné de certaines directives ayant trait directement à l'article qui a fait l'objet d'un amendement à l'étape du rapport. Je maintiens donc que le rappel au Règlement du ministre, par lequel il tentait d'influencer le débat ou les observations de mon collègue de Calgary-Nord, n'était pas recevable. On comprend peut-être déjà ce sur quoi j'insiste, mais je veux qu'il soit parfaitement clair qu'à notre avis ce genre d'amendement est compris dans les amendements autorisés à la troisième lecture; de plus, dans leur présentation on peut se reporter au sujet débattu à l'étape du rapport.

• (8.40 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais la parole que si Votre Honneur a l'intention de statuer sur ce point.

M. l'Orateur: Justement, je n'en ai nullement l'intention.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cela me suffit, monsieur l'Orateur. Je tiens à signaler que j'appuie l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et que je le soutiendrai si l'objection est maintenue. Votre Honneur doit en décider. M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LA LOI SUR LES ÉPIZOOTIES

MODIFICATIONS VISANT L'INDEMNISATION, LES APPELS, ETC.—ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-156, loi modifiant la loi sur les épizooties, dont le comité de l'Agriculture a fait rapport sans amendement le jeudi 13 février 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LA DESTRUCTION DES PARASITES

LA RÉGLEMENTATION DES PRODUITS— ÉTAPE DU RAPPORT

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture) propose que le bill n° C-157, loi ayant pour objet de réglementer les produits utilisés pour détruire les parasites et agir sur les fonctions organiques des plantes et des animaux, dont le comité de l'Agriculture a fait rapport, avec un amendement le mercredi 12 février 1969, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LES BIENS TRANSMIS PAR DÉCÈS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 6 février, de la motion de l'honorable M. Benson en vue de la 2° lecture et du renvoi au comité plénier du bill n° C-165, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et la loi sur les biens transmis par décès ainsi que l'amendement de M. Saltsman (Page 5191).

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole au sujet de l'amendement, je voudrais insister sur les répercussions qu'il aura sur les fermes canadiennes et aussi sans doute sur les petites entreprises, car le propriétaire d'une petite entreprise doit l'exploiter de la même façon que le cultivateur qui doit chercher à recueillir et à conserver assez de capitaux pour son exploitation à l'échelon personnel ou familial. Je ne citerai pas de pourcentages, car ils ont été amplement cités par ceux qui ont parlé avant moi, mais lorsque j'examine le barême